

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant la composition de la Commission consultative
des organisations de jeunesse fixée par l'arrêté du
Gouvernement de la Communauté française du 1^{er}
décembre 2009 portant nomination des membres de la
Commission consultative des organisations de jeunesse**

A.Gt 01-12-2010

M.B. 08-02-2011

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse, l'article 38;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 mai 2009 portant exécution de certaines dispositions du décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 mai 2009 déterminant les modalités d'application du décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} décembre 2009 portant nomination des membres de la Commission consultative des organisations de jeunesse, modifié par l'arrêté du 27 avril 2010 et du 5 octobre 2010;

Considérant les demandes de changement de mandat au sein d'une fédération d'organisations de jeunesse agréée;

Considérant que les candidats remplissent les conditions de nomination inscrites à l'article 38, §§ 1^{er} à 6 du décret du 26 mars 2009 fixant les conditions de reconnaissance et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse,

Arrête :

Article 1^{er}. - Il est mis fin au mandat de :

1° En qualité de représentants d'une fédération d'organisations de jeunesse agréée ou de membres répartis entre ces fédérations au prorata du nombre d'organisations de jeunesse agréées qu'elles affilient respectivement :

Pour le Conseil de la Jeunesse Catholique :

| EFFECTIFS | SUPPLEANTS |
|--|---|
| Mme GIGOUNON Hyacinthe Rue des Mouchérons 3 1000 Bruxelles | |
| | Mme CONVENT Gaetane Rue Paul Emile Janson 35 1050 Bruxelles |

Article 2. - Sont nommés membres de la Commission consultative des



organisations de jeunesse et chargés d'achever le mandat du membre qu'ils remplacent :

1° En qualité de représentants d'une fédération d'organisations de jeunesse agréée ou de membres répartis entre ces fédérations au prorata du nombre d'organisations de jeunesse agréées qu'elles affilient respectivement :

Pour le Conseil de la Jeunesse Catholique :

| EFFECTIFS | SUPPLEANTS |
|---|---|
| Mme MONVILLE Patricia Rue des Mouchérons 3 1000 Bruxelles | |
| | Mme VANDENHOUTE Geneviève Rue Paul Emile Janson 35 1050 Bruxelles |

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} décembre 2010

Bruxelles, le 1^{er} décembre 2010.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de la Jeunesse,

Mme E. HUYTEBROECK